# - GUIDE JURIDIQUE |-

# DES CHATS ET DES CHIENS AU QUÉBEC

Communauté Droit animalier Québec – DAQ en collaboration avec l'Université d'Ottawa, section de droit civil







## La mission du DAQ

La Communauté Droit animalier Québec – DAQ est un organisme de bienfaisance voué à l'avancement du droit animalier au Québec. Le DAQ constitue un regroupement de professionnels, d'experts et de membres de la communauté québécoise ayant un intérêt particulier pour le droit animalier et l'éthique animale au Québec. Cet organisme a pour mission :

- 1) Faire respecter l'application et l'exécution des lois existantes afin d'assurer la protection, le bien-être, la sécurité et la santé des êtres animaux et ce, en offrant aux membres de la collectivité un service d'encadrement et de consultation;
- 2) Éduquer et sensibiliser le public, les organismes sans but lucratif et les institutions œuvrant auprès des êtres animaux sur la responsabilité collective imposée par le législateur découlant du nouveau statut juridique de l'être animal au Québec et aux enjeux éthiques et juridiques reliés notamment aux activités d'agriculture et de recherche scientifique, aux êtres animaux captifs utilisés pour le divertissement et leur fourrure;
- 3) Promouvoir l'éducation en matière de développement du droit animalier afin de permettre l'identification des besoins essentiels des êtres animaux et les meilleures pratiques visant à prévenir la maltraitance, les abus, les lésions, la douleur, l'anxiété et la souffrance des êtres animaux. Le DAQ offre ainsi de la formation et de l'enseignement clinique aux étudiants de la communauté universitaire et aux stagiaires en droit afin d'acquérir les compétences juridiques et éthiques pour l'exercice de la profession d'avocat en droit animalier au Canada.

Les interventions juridiques et communautaires du DAQ ont ainsi pour **but de protéger et de défendre les êtres animaux au Québec**, incluant ceux qui sont domestiqués, utilisés dans l'élevage industriel, ceux de la faune et les êtres animaux exotiques.

#### BUT DU GUIDE JURIDIQUE

Ce guide vise à renseigner les citoyens et citoyennes du Québec sur leurs droits, leurs obligations et leurs responsabilités envers les chats et les chiens en mettant à leur disposition de l'information juridique de qualité, diffusée dans un langage simple et accessible.

Ce document de vulgarisation juridique sur les chats et les chiens est une première au Québec et il constitue une contribution importante à l'éducation citoyenne en la matière.

Les bénéficiaires de ce *Guide juridique* sont les propriétaires et gardiens d'êtres animaux, les locateurs et locataires de logements, les refuges, les OSBL spécialisés dans la protection des êtres animaux, les animaleries, les adoptants qui consultent les réseaux sociaux ainsi que toutes personnes ayant un intérêt à ce que les lois sur le bien-être des êtres animaux soient correctement appliquées au Québec.

# L'ÉQUIPE DE RECHERCHE ET DE RÉDACTION



#### John-Nicolas Morello

Avocat | Président-fondateur Communauté DAQ Info@daq.quebec



#### Sarah-Isabelle Avril

Avocate | Candidate à la maîtrise en droit de type recherche Faculté de droit, Université de Sherbrooke Communauté DAQ sarah.isabelle.avril@daq.quebec



#### Julie Paquin

Professeure agrégée Faculté de droit, Université d'Ottawa Section de droit civil julie.paquin@uottawa.ca





#### Arianne Patenaude

Étudiante en droit Faculté de droit Université d'Ottawa



#### Daria Samson

Étudiante en droit Faculté de droit Université d'Ottawa

#### COORDINATION DE RÉDACTION

Me John-Nicolas Morello Prof. Julie Paquin Me Sarah-Isabelle Avril

#### **VÉRIFICATION LINGUISTIQUE**

Véronique Armstrong Patricia Bittar Prof. Julie Paquin

#### MISE EN PAGE ET CONCEPTION GRAPHIQUE

Me Sarah-Isabelle Avril

#### **DIRECTION ARTISTIQUE**

Me Sarah-Isabelle Avril

#### PHOTOGRAPHIES DE LA COUVERTURE ET DES PAGES INTÉRIEURES

Adobe Stock

#### POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS

Communauté Droit animalier Québec (DAQ)

info@daq.quebec

www.dag.guebec

www.facebook.com/droitanimalierquebec/

in www.linkedin.com/company/droit-animalier-quebec/

#### FAIRE UN DON | avec reçu d'impôt

Enregistré à titre d'organisme de bienfaisance, le DAQ délivre un reçu officiel pour chaque don qu'il reçoit. Les personnes qui souhaitent soutenir la mission du DAQ en faisant un don sont invitées à le faire en ligne à l'adresse suivante: https://daq.guebec/faire-un-don/

Le DAQ vous remercie de votre soutien dans sa mission de faire avancer l'éthique et le droit animalier au Québec.

#### Citer ce document

COMMUNAUTÉ DAQ, avec la collab. de l'UNIVERSITÉ D'OTTAWA, « Guide juridique des chats et des chiens au Québec », *Revue juridique DAQ*, Juillet 2021

#### Tous droits réservés © Droit animalier Québec - DAQ, 2021

#### AVERTISSEMENT:

Ce guide s'applique seulement aux chats et aux chiens au Québec. L'information présentée dans ce guide a été vulgarisée pour en favoriser la compréhension. La lecture du présent document ne remplace ni celle des textes des lois ni celle des règlements. La réglementation dont il est question dans ce guide juridique informatif est de compétence fédérale, provinciale et municipale.

Le présent guide a pour objet de faciliter l'application des lois et règlements concernant les chats et les chiens au Québec. Il fait office de référence pour la clientèle concernée. Il n'est pas exhaustif. En cas de contradiction entre ce document et la *Loi* ou son *Règlement*, ce sont ces derniers qui prévalent.

Le DAQ n'a pas pour mandat de fournir des avis ou des conseils juridiques. Pour obtenir un tel avis ou conseil, veuillez consulter un avocat ou un notaire.

La pratique du droit étant évolutive, le Guide juridique fera l'objet d'une révision annuelle. Nous vous invitons donc à formuler vos commentaires et suggestions en vous adressant à info@daq.quebec.

# TABLE DES MATIÈRES

ABRÉVIATIONS	VI
TABLES DE RÉFÉRENCES	VII
TABLEAU N° 1TABLEAU N° 2TABLEAU N° 3	VIIX
TABLE DE CONCORDANCE	
Le nouveau statut juridique des êtres animaux au Québec	
Adopter un chat ou un chien	3
Vos responsabilités et devoirs	10
La maltraitance des chats et chiens	14
Les chiens déclarés potentiellement dangereux	16
Les êtres animaux errants, abandonnés, enlevés et perdus	19
RÉFÉRENCES PERTINENTES	23

#### ABRÉVIATIONS

AFC Association féline canadienne

C.c.Q. Code civil du Québec

CCC Club Canin Canadien

DAQ Communauté droit animalier Québec

L.p.c. Loi sur la protection du consommateur

Loi BÊSA Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal

MAPAQ Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du

Québec

Règlement BÊSA Règlement sur la sécurité et le bien-être des chats et chiens

SAAQ Société de l'assurance automobile du Québec

SPA Société protectrice des animaux

SPCA Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux

#### TABLES DE RÉFÉRENCES

TABLEAU N° 1 : Les nouveaux termes utilisés dans le Code civil du Québec et la Loi BÊSA

ANCIENS <sup>1</sup>	NOUVEAUX
Absent	Absence de signes vitaux <sup>2</sup>
Absent	Abus ou mauvais traitement <sup>3</sup>
Absent	Animal abandonné <sup>4</sup>
Absent	Animal d'assistance personnelle <sup>5</sup>
Stress <sup>6</sup>	Anxiété <sup>7</sup>
Absent	Besoins essentiels <sup>8</sup>
Absent	Caractéristiques distinctives de son espèce9
Absent	Centre de rassemblement d'animaux <sup>10</sup>
Absent	Combats d'animaux <sup>11</sup>
Absent	Condition animale <sup>12</sup>
Absent	Danger immédiat <sup>13</sup>
Absent	Débarquement d'un animal <sup>14</sup>
Absent	Détresse <sup>15</sup>
Absent	Douleurs aiguës <sup>16</sup>
Absent	Enrichissement environnemental <sup>17</sup>
Biens <sup>18</sup>	Êtres doués de sensibilité <sup>19</sup>
Absent	Fatigue <sup>20</sup>
Absent	Frais de garde <sup>21</sup>

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Ancienne version du Code civil du Québec, de la *Loi sur la protection sanitaire des animaux*, c. P-42 et *Règlement sur la sécurité et le bien-être des chats et des chiens*, RLRQ, c. P-42, r. 10.1.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal, RLRQ, c. B-3.1, art. 12 al. 2.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Art. 5 al. 1(7) et 14 al. 1 Loi BÊSA.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> *Id.*, art. 1 al. 1(4), 51 al. 1, 52, 53 al. 1 et 2 et 64 al. 1(14).

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Art. 13 Loi BÊSA.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Art. 12 al. 2, 14 al. 1(4) et 18 al. 1(1) Règl. BÊSA.

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> Art. 6 al. 2(3) et 12 al. 1 Loi BÊSA.

 $<sup>^8</sup>$   $\emph{Id.},$  art. 1 al. 2(5) Loi BÊSA.

<sup>9</sup> Art. 21 al. 2 Loi BÊSA.

<sup>&</sup>lt;sup>10</sup> Art. 11 Loi BÊSA.

<sup>11</sup> Art. 9 Loi BÊSA.

<sup>12</sup> Préambule, Loi BÊSA.

<sup>&</sup>lt;sup>13</sup> Art. 58 al. 1(2) Loi BÊSA.

<sup>&</sup>lt;sup>14</sup> Art. 11 al. 1 Loi BÊSA.

 $<sup>^{15}</sup>$  Art. 6 al. 1 et 2, 14 al. 1, 40 et 58 al. 1(1) Loi BÊSA.

<sup>16</sup> Art. 6 al. 2(2) Loi BÊSA.

<sup>&</sup>lt;sup>17</sup> Art. 8 et 64 al. 1(5) Loi BÊSA.

<sup>&</sup>lt;sup>18</sup> Code civil du Québec, RLRQ, c. C-1991 (version 2014), en ligne : < https://canlii.ca/t/69b49>.

<sup>19</sup> Art. 898.1 al. 1 C.c.Q. et Préambule, Loi BÊSA.

 $<sup>^{20}</sup>$  Art. 10 al. 1 et 11 al. 1 Loi BÊSA.

 $<sup>^{21} \</sup> Art. \ 1 \ al. \ 2(4), \ 47 \ al. \ 4 \ \grave{a} \ 6, \ 48 \ al. \ 2, \ 49, \ 50, \ 53, \ 54 \ al. \ 2, \ 60 \ al. \ 2 \ et \ 64 \ al. \ 1(19) \ Loi \ B \hat{E} S A.$ 

Absent	Imprégnation <sup>22</sup>
Absent	Infirmité <sup>23</sup>
Absent	Intérêt des animaux <sup>24</sup>
Absent	Interventions chirurgicales esthétiques <sup>25</sup>
L'euthanasie	L'abattage ou l'euthanasie d'animaux <sup>26</sup>
La sécurité et le bien-être des chats et des chiens <sup>27</sup>	Le bien-être et la sécurité de l'animal
Absent	Lésions graves <sup>28</sup>
Aire sèche, propre, pleine, confortable et de dimension suffisante <sup>29</sup>	Lieu salubre, propre, convenable <sup>30</sup>
Absent	Limiter le nombre d'animaux <sup>31</sup>
Absent	Mesures de garde intérimaires <sup>32</sup>
Absent	Organisme professionnel de dressage des animaux d'assistance <sup>33</sup>
Absent	Outils de dressage <sup>34</sup>
Absent	Personnes ou organismes voués à la protection des animaux <sup>35</sup>
Absent	Perte de sensibilité rapide <sup>36</sup>
Absent	Possession illégale d'animaux <sup>37</sup>
Absent	Préoccupation sociétale <sup>38</sup>
Absent	Quantité suffisante et de qualité convenable d'eau et de nourriture <sup>39</sup>
Absent	Qualité de vie de la société québécoise <sup>40</sup>
Absent	Responsabilité individuelle et collective <sup>41</sup>
Absent	Signalé (situation où le bien-être ou la sécurité d'un être animal est ou a été compromis) <sup>42</sup>

<sup>22</sup> Art. 21 al. 1(1) et 2 Loi BÊSA.

<sup>&</sup>lt;sup>23</sup> Art. 10 al. 1 et 11 al. 1 Loi BÊSA.

 $<sup>^{24}</sup>$  Art. 26 al. 1 et 31 al. 1(2) Loi BÊSA.

<sup>&</sup>lt;sup>25</sup> Art. 64 al. 1(17) Loi BÊSA.

 $<sup>^{26}</sup>$  Art.1 al. 2(4),  $\,7$  al. 2 , 12, 47 al. 3 et 64 al. 1(13) Loi BÊSA.

<sup>&</sup>lt;sup>27</sup> Règl. BÊSA. <sup>28</sup> Art. 6 al. 2(1) Loi BÊSA.

<sup>&</sup>lt;sup>29</sup> Art. 12 Règl. BÊSA.

<sup>&</sup>lt;sup>30</sup> Art. 5 al. 1(2) Loi BÊSA.

<sup>31</sup> Art. 29 Loi BÊSA.

<sup>32</sup> Art. 45 al. 3 Loi BÊSA.

<sup>33</sup> Art. 13 al. 2 Loi BÊSA.

<sup>&</sup>lt;sup>34</sup> Art. 64 al. 1(16) Loi BÊSA.

<sup>35</sup> Art.19 al. 2, 52 al. 1 et 64 al. 1(9) Loi BÊSA.

 $<sup>^{36}</sup>$  Art. 12 al. 1 Loi BÊSA.

 $<sup>^{\</sup>rm 37}$  Art. 31 al. 1(3) et 32 al. 1(5) Loi BÊSA.

 $<sup>^{38}</sup>$  Préambule, Loi BÊSA.

 $<sup>^{39}</sup>$  Art. 5 al. 1(1) Loi BÊSA.

<sup>&</sup>lt;sup>40</sup> Préambule, Loi BÊSA.

<sup>&</sup>lt;sup>41</sup> *Id.* 

<sup>&</sup>lt;sup>42</sup> Art. 15 Loi BÊSA.

Absent	Socialisation <sup>43</sup>
Absent	Soins propres (à ses impératifs biologiques)44
Absent	Souffrance excessive <sup>45</sup>
Absent	Souffrant <sup>46</sup>
Absent	Soulager l'animal <sup>47</sup>
Absent	Stimulation <sup>48</sup>
Absent	Ordonnance du juge limitant le nombre d'être animaux <sup>49</sup>

<sup>&</sup>lt;sup>43</sup> Art. 8, 21 al. 1(1) et 64 al.1(5) Loi BÊSA.

<sup>&</sup>lt;sup>44</sup> Art. 5 al. 1 Loi BÊSA.

<sup>&</sup>lt;sup>45</sup> Art. 6 al. 2(3) Loi BÊSA. <sup>46</sup> Art. 5 al. 1(6) Loi BÊSA.

<sup>&</sup>lt;sup>47</sup> Art. 41 Loi BÊSA.

<sup>&</sup>lt;sup>48</sup> Art. 8 et 64 al. 1(5) Loi BÊSA.

<sup>&</sup>lt;sup>49</sup> Art. 60 al. 3(1) Loi BÊSA.

TABLEAU N° 2 : Les termes employés dans le  $R\`eglement$  sur la sécurité et le bien-être des chats et des chiens qui ne sont pas abordés dans la Loi BÊSA

Terme	Article	Terme	Article	Terme	Article
Abri	23	Évasion de l'animal	5 al. 1(3), 14 al. 1(4), 18 al. 1(1) et 39 al. 1(2)	Pattes de l'animal	16 al. 1(3)
Accouplement	34 al. 2	Exercice	37	Pensions	2 al. 2(1) et 48
Aire de repos	12 al. 2	Exposition ou compétition animale	1.10 al. 1(5)	Portée	40 al. 2 et 45 al. 1(5)
Animaux agressifs	34 al. 1(2)	Femelle en chaleur	34 al. 1(3) et 2	Prévention	34
Animaux gestants et allaitants	4 al. 2 et 39	Gaz nocif	12 al. 2	Produits nettoyants ou désinfectants	31 et 32 al. 1(3)
Animaux incompatibles	34 al. 1(1)	Gêner sa respiration	26	Protocole d'exercice	38 al. 1
Bac à litière	21 al. 1	Griffes taillées	36	Protocole de nettoyage, de désinfection et de contrôle de la vermine	32
Bruit excessif	12 al. 2	Hébergement	22 al. 2	Risque de contamination	51
Cage et enclos	13, 15, 32 al. 1, 51 et 52	Inconfort de l'animal	16 al. 2, 25 al. 1(2) et 36	Salons de toilettage	2 al. 2(1), 38 al. 2 et 48
Caractéristiques physiques	20 al. 1(1)	Intervention vétérinaire planifiée	2.1 al. 1 et 2.2	Sans surveillance	27
Cause probable	53.1 al. 1(4)	Intrusion de tout autre animal	5 al. 1(3)	Se mouvoir sans danger ni contrainte	25 al. 1(3)
Certificat de bonnes pratiques animales	1.10 al. 1(4)	La cage, l'enclos, le parc, la niche ou l'abri	28 à 30	Séjours	53.1 al. 1(7)
Chaleur artificielle	41 al. 2	Local de quarantaine	50 à 53	Sevrage	<b>40</b> al. 1
Chenil ou une chatterie de laboratoire ou d'école	2 al. 2(3)	Mâle non castré	34 al. 1(3) et 2	Sources de blessures	20 al. 1(3)
Code identificateur	45 al. 1(3)	Mauvaise posture ou démarche	36	Symptômes de maladie	35 al. 1 et 3
Disparus	53.1 al. 1(6)	Membres en pleine extension	12 al. 1 et 13 al. 1	Taux d'humidité à l'intérieur du bâtiment	8
Dispositif de contention	25	Morphologie	22 al. 1	Température corporelle	23 al. 1(5)
Éclairage du bâtiment	10 al. 1	Muselière	27	Toiletté	36
Écoles de dressage	2 al. 2(1) et 48	Naissance	39 al. 1 et 45 al. 1(1)	Vermifugés	53.1 al. 1(3)
Effets indésirables du soleil et des courants d'air	5 al. 1(2) et 18 al. 1(3)	Ne pas être souillés, notamment par des fèces, de l'urine ou des déchets	15	Zone ombragée	24

 $<sup>^{50}</sup>$  Règlement sur la sécurité et le bien-être des chats et des chiens, RLRQ, c. P-42, r. 10.1.

TABLEAU N° 3 : Les nouveaux termes utilisés dans la *Loi visant à favoriser la protection des* personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens<sup>51</sup> et son règlement d'application<sup>52</sup>

	0				
ANCIENS	NOUVEAUX	Loi	Règlement		
Absent	Affiche	_	24		
Absent	Blessure infligée par un chien	1 al. 2(4)	2, 3, 4, 9 et 10 al. 1		
Absent	Chien d'une équipe cynophile au sein d'un corps de police	_	1 al. 1(2)		
Absent	Chien [déclaré] potentiellement dangereux	_	9, 12, 13, 15, 22- 25, 31 al. 2(2)		
Absent	Chien qui constitue un risque pour la santé ou la sécurité publique	1 al. 1(2) ii)	2 al. 1, 5, 7, 8, 11 al. 1(1) et 2, 27 al. 2, 29 al. 1(1) et 31 al. 2(1)		
Absent	Dangerosité	1 al. 1(2) i)	5 et 8		
Absent	Identification du chien	_	2 al. 1(2)		
Absent	Inspecteur ou enquêteur chargé de l'application de la loi	5 al. 1	26-31		
Absent	Laisse, un licou ou un harnais	_	20 al. 2 et 25		
Absent	Micropuçage	_	17 al. 1(3)		
Absent	La nature et la gravité de la blessure qui a été infligée	_	2 al. 1(3) et 3		
Absent	Numéro d'enregistrement du chien	_	19 al. 1		
Absent	Obligation de signalement	1 al. 2	Section II		
Absent	Organisme voué à la protection des animaux titulaire	_	16 al. 2(2) et 30		
Absent	Recommandation concernant l'encadrement des éleveurs de chiens	11 al. 1	_		
Absent	Recommandations sur les mesures à prendre à l'égard du chien ou de son propriétaire ou gardien	-	7 al. 2		
Absent	Statut vaccinal à jour contre la rage	_	17 al. 1(3) et 22		
Absent	Service animalier	_	16 al. 2 (2) et 30		

<sup>&</sup>lt;sup>51</sup> Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens, RLRQ, c. P-38.002.

<sup>&</sup>lt;sup>52</sup> Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens, RLRQ, c. P-38.002,

#### TABLE DE CONCORDANCE

## MODIFICATIONS TERMINOLOGIQUES DU GUIDE JURIDIQUE AVEC ADAPTATION DU LANGAGE LÉGISLATIF

TERMES À ÉVITER	TERMES RECOMMANDÉS
Acheter un animal	Adopter un être animal
Animal, bête	Être animal
Bien meuble	Être sentient
Bris, défectuosité, vice-caché	Maladie ou handicap
Contrat de vente	Contrat d'adoption
Euthanasie	Mise à mort volontaire
Garantie de qualité	Engagement de bonne santé
Maître	Propriétaire ou tuteur*
Saisir	Confier
Vendre un animal	Mettre en adoption un être animal
Vol	Enlèvement

#### \* NOTE

Pour alléger le texte, nous employons le terme « propriétaire » pour désigner aussi bien les tuteurs des chiens que ceux des chats. En effet, le DAQ emploie ordinairement le terme « tuteur » pour décrire la relation entre l'être humain et l'être animal.

# LE NOUVEAU STATUT JURIDIQUE DES ÊTRES ANIMAUX AU QUÉBEC

COMMUNAUTÉ DROIT ANIMALIER QUÉBEC



# LA LOI SUR LE BIEN-ÊTRE ET LA SÉCURITÉ DES ANIMAUX — Loi BÊSA

En 2015, une nouvelle loi, la Loi sur le Quant aux impératifs biologiques des bien-être et la sécurité des animaux (« Loi BÊSA »), a été adoptée. Elle vise notamment les êtres animaux domestiques de compagnie tels que les chats et les chiens. Cette loi oblige, entre autres, tout propriétaire ou toute personne ayant la garde à prendre soin de son chat ou chien et à ne pas compromettre son bien-être et sa sécurité. Si ces personnes ne respectent pas ces obligations, des sanctions sont prévues par la loi. Par exemple, un propriétaire qui abandonne son être animal est passible d'une amende minimale de 2 500 \$.

Vos responsabilités et vos devoirs en tant que propriétaire ou gardien d'un être animal sont expliqués plus en détail dans la section 3 de ce Guide.

#### Comment définir la sentience de l'être animal et ses impératifs biologiques?

La sentience des êtres animaux renvoie, entre autres, au fait qu'ils ressentent des choses, contrairement à un bien, comme chaise. lls ressentent contentement, de la douleur, du stress, de l'anxiété, etc.

En 2019, le terme « sentience » est intégré dans le dictionnaire Larousse et se définit comme suit :

« Pour un être vivant, capacité à ressentir les émotions, la douleur, le bien-être, etc., et à percevoir de façon subjective son environnement et ses expériences de vie. »

êtres animaux, il s'agit de leurs besoins essentiels de nature physique, physiologique et comportemental, comme se nourrir, boire de l'eau, posséder un abri, socialiser avec des êtres humains et d'autres êtres animaux.

#### Qu'est-ce que le bien-être et la sécurité de l'être animal?

Quand nous ne respectons pas les impératifs biologiques du chat et du chien, nous compromettons alors leur bien-être et leur sécurité.

#### Qu'est-ce que cela signifie exactement?

Cela veut dire que si, par exemple :

- vous n'offrez pas une quantité d'eau ou de nourriture suffisante à votre chat ou chien:
- vous abandonnez votre être animal:
- vous soumettez l'être animal à de l'abus ou un mauvais traitement;
- vous ne lui offrez pas les soins de santé nécessaires lorsqu'il est blessé, malade ou souffrant:

du vous êtes en train de compromettre son bien-être et sa sécurité et vous êtes en violation de la Loi BÊSA.

De lourdes sanctions pourraient vous être imposées.

#### **NORME COMPORTEMENTALE**

Agir de façon compatible avec la sentience et les impératifs biologiques des êtres animaux ART. 898.1 CODE CIVIL DU QUÉBEC

En décembre 2015, un nouveau statut juridique de l'être animal a été reconnu la suite de l'adoption l'article 898.1 du Code civil du Québec : l'être animal n'est plus un bien, il est un être doué de sensibilité (sentience) et il possède des impératifs biologiques. Cet article exprime ainsi une norme comportementale selon laquelle tout le monde a une obligation d'agir avec respect envers les êtres animaux (voir l'arrêt de la Cour d'appel de Montréal Road to Home Rescue c. Ville de Montréal rendu en 2019).

Autrement dit, il s'agit d'une norme qui dicte les agissements du citoyen à l'égard des êtres animaux et ce, de façon compatible avec les deux principes généraux animalier — la sentience impératifs biologiques.

Bien que les dispositions législatives sur les biens continuent de s'appliquer aux êtres animaux, l'article 898.1 du Code civil du Québec n'est pas un énoncé symbolique. En réalité, il impose un devoir de conduite applicable à tous lors de leurs interactions avec les êtres animaux.



## Quels types de sanctions?

- vous pourriez devoir payer une amende;
- le chat ou le chien pourrait être confié à un refuge ou à une autre personne;
- une interdiction de posséder un chat ou un chien pourrait être imposée.









Pour un être vivant, capacité à ressentir les émotions, la douleur, le bien-être, etc., et à percevoir de façon subjective son environnement et ses expériences de vie.

**Schéma 1**: Sarah-Isabelle AVRIL, *Nuage de concepts reliés au nouveau statut juridique des êtres animaux au Québec*, Montréal, Communauté DAQ, 2021

JE NE SUIS PAS
UN BIEN!

Il y a un règlement assurant la sécurité et le bien-être des chats et des chiens: le <u>Règlement sur la</u> sécurité et le bien-être des chats et des chiens.





# ADOPTER UN CHAT OU UN CHIEN

AUPRÈS D'UN REFUGE, D'UNE ANIMALERIE, D'UN ÉLEVEUR OU D'UN PARTICULIER : COMMENT FAIRE LE BON CHOIX ?

# — ADOPTION AUPRÈS D'UN REFUGE DE CONFIANCE

Lisez la CAPSULE n° 63 du DAQ pour de plus amples informations.



Un refuge animalier est une structure permettant l'accueil inattendu de chats, de chiens ou autres êtres animaux domestiques perdus, abandonnés par leur gardien ou nés dans la rue.

#### ATTENTION!

Au Québec, il existe une multitude de groupes ou d'organisations s'identifiant comme refuge pour les êtres animaux domestiques. Savezvous reconnaître ceux qui agissent en conformité aux lois et règlements?

#### ☑ LA FORME JURIDIQUE

Normalement, un refuge est enregistré comme « personne morale sans but lucratif », c'est-à-dire qu'il est un **organisme sans but lucratif** (OSBL).

Il peut même parfois être enregistré comme **organisme de bienfaisance**. Il est important de savoir que ce n'est que sous cette forme juridique qu'il pourra émettre des reçus pour fins d'impôt aux donateurs. Il est aussi enregistré auprès de **Revenu Québec**, puisqu'il doit produire une déclaration de revenus.

- ▶ Pour vérifier la constitution d'une organisation, rendez-vous sur le <u>site web du Registraire des entreprises</u>.
- Pour vous assurer que l'organisme auquel vous souhaiteriez faire un don est enregistré comme organisme de bienfaisance, consultez la <u>liste des organismes</u> accessible dans le site du gouvernement du Canada.

#### ☑ LES PERMIS

La Loi BÊSA¹ ainsi que son *Règlement sur la sécurité et le bien-être des chats et des chiens*² établissent certaines règles encadrant la garde des chats et des chiens. Le *ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation* (MAPAQ) est responsable de leur application.

Un refuge ayant la garde de 15 chats ou chiens et plus doit détenir un **permis** émis par le MAPAQ. Il en est de même lorsqu'un refuge souhaite transférer un être animal vers un nouveau lieu de garde.

L'organisme doit également posséder les permis nécessaires émis par la ville ou municipalité où il opère ses activités.

#### **CONSEILS DE PRUDENCE**

Indices révélant que le chien que vous souhaitez adopter est victime d'un enlèvement

#### COMMUNAUTÉ DAQ

- aucune information sur les parents du chiot
- aucun carnet de santé
- aucune preuve de tests de santé
- aucun contrat d'adoption par écrit
- aucune médaille ni enregistrement auprès de la municipalité
- aucune donnée sur le transfert d'enregistrement de la micropuce
- absence d'un lieu d'affaires ou d'une certification
- aucun enregistrement auprès du Registraire des entreprises à titre d'éleveur familial
- demande d'un dépôt par virement sans preuve écrite :
  - du versement
  - d'un contrat signé

Prenez soin de faire toutes les vérifications nécessaires avant d'adopter un être animal de compagnie sur les sites Internet.



#### ☑ LES INSTALLATIONS ET LE MODE OPÉRATIONNEL

Un refuge dispose généralement d'un bâtiment qui consiste en un lieu d'hébergement physique dont l'adresse est publique pour permettre aux adoptants de visiter l'établissement et de rencontrer l'être animal mis en adoption. En général, un refuge :

- ⇒ a une main-d'œuvre principalement constituée de bénévoles;
- ⇒ dépend essentiellement des contributions (dons) de la population ou d'ententes avec des villes ou municipalités pour agir comme contrôleur animalier;
- ⇒ a une entente avec un médecin vétérinaire, ou une clinique, afin de fournir les soins de santé aux êtres animaux, conformément au guide « Normes pour les refuges d'animaux de compagnie » de l'*Ordre des médecins vétérinaires du Québec* (OMVQ)³;
- ⇒ procède à la stérilisation de l'être animal avant sa mise en adoption;
- ⇒ fournit le carnet de santé de l'être animal et les factures émises par le médecin vétérinaire à l'adoptant;
- ⇒ conclut des contrats d'adoption écrits.

#### **IMPORTANT!**

Renseignez-vous sur un refuge avant de l'encourager financièrement ou d'y adopter un être animal.



#### Un REFUGE DE CONFIANCE :



- ✓ ne menace pas les citoyens ou les organisations de défense des êtres animaux;
- ✓ ne demande pas de verser de l'argent sans vous avoir permis de rencontrer l'être animal en adoption et avoir conclu un contrat écrit;
- ✓ ne place pas d'annonces sur les plateformes de petites annonces en ligne;
- ✓ ne fait pas de pression pour que vous envoyiez de l'argent rapidement ni pour que vous adoptiez sur-le-champ;
- ✓ n'utilise pas de photos copiées sur Internet<sup>4</sup>;
- ✓ ne procède pas à la livraison de l'être animal;
- ✓ ne met pas en adoption des chiots provenant d'éleveurs;
- ✓ ne recherche pas de familles d'accueil pour y faire de la reproduction;

#### SAVIEZ-VOUS QUE...

Vous pouvez faire une recherche sur le site web du MAPAQ pour savoir si un <u>refuge possède les permis nécessaires</u> ou pour vérifier si un <u>refuge a contrevenu à la Loi BÊSA</u> au cours des 24 derniers mois. Au-delà de ce délai, il est nécessaire de produire une <u>demande d'accès à l'information</u> au MAPAQ.

## - ADOPTION DANS UNE ANIMALERIE

Les êtres animaux qui sont offerts à l'adoption dans les animaleries sont nés et ont été élevés dans différents endroits avant d'être confiés à l'animalerie. Certaines animaleries offrent des êtres animaux élevés dans des conditions de vie non conformes à la Loi BÊSA, par exemple :

- ✓ sans accès à suffisamment d'eau et de nourriture;
- ✓ dans des conditions insalubres;
- ☑ isolés de tout contact avec l'extérieur et d'autres êtres animaux domestiques ou êtres humains.

Il y a des endroits où les femelles sont forcées de donner naissance de façon excessive, et ce, jusqu'à leur épuisement.

De telles conditions peuvent avoir des conséquences graves pour l'être animal, qui peut développer d'importants troubles de santé et de comportement.



# JE NE SUIS PAS UN BIEN!



SAVIEZ-VOUS QUE... ?

Certains endroits au Québec, dont la ville de Montréal, permettent aux animaleries d'offrir des êtres animaux en adoption seulement si ces êtres proviennent de refuges.

Avant d'adopter un être animal dans une **ANIMALERIE**, il est donc important de bien vous informer sur ses origines et les conditions dans lesquelles il est né et a été gardé, notamment :

- sa provenance :
  - ▶ vient-il d'un ÉLEVAGE ou d'un REFUGE? lequel?
  - qui sont ses parents, s'ils sont connus?
- □ où a-t-il vécu jusqu'à présent?
- ☐ quel niveau de socialisation lui a-t-on offert
- ☐ quel est son état de santé?
- ☐ a-t-il des antécédents familiaux?



# COMMENT CHOISIR UN ÉLEVEUR ?

#### ATTENTION À LA FRAUDE

En premier lieu, dans le cas d'un être animal de race pure, assurez-vous que l'éleveur est enregistré auprès du *Club canin canadien (CCC)* ou auprès de l'*Association féline canadienne* (AFC). Consultez leurs pages web pour trouver des éleveurs certifiés dans les régions du Québec<sup>5</sup> :

- ♦ Liste des chiots/Puppy List (CCC)
- Éleveurs/Breeders (AFC)

Il est aussi important de vérifier si la personne qui offre l'être animal en adoption est enregistrée auprès du <u>Registraire des entreprises du Québec</u> à titre d'éleveur familial.

#### SAVIEZ-VOUS QUE... ?

Vous pouvez vérifier si le tribunal a déclaré l'éleveur coupable d'une infraction à la Loi BÊSA sur le site du MAPAQ.

**ATTENTION** aux éleveurs qui mettent en adoption un chiot de moins de 8 semaines.

Les êtres animaux doivent passer suffisamment de temps avec leur mère et avoir été socialisés avec d'autres êtres animaux pendant une bonne période avant d'être adoptés.<sup>6</sup>





**ATTENTION** aux éleveurs qui refusent de vous montrer le lieu où vit l'être animal ou qui ne vous posent aucune question concernant vos aptitudes à répondre à ses besoins.

Obtenez le plus d'information possible auprès de l'éleveur sur l'état de santé de l'être animal, ses antécédents familiaux, sa provenance, ses conditions de vie, les moyens de socialisation offerts aux chatons ou chiots de la portée, etc.<sup>1</sup>

#### **ATTENTION**

Refusez de signer un contrat d'adoption qui prévoit l'échange de votre chaton ou chiot qui tombe malade par un autre en santé. Exigez une clause où l'éleveur doit vous rembourser les frais de santé.



Il est essentiel que le contrat d'adoption contienne des dispositions sur la santé de l'être animal, par exemple en cas de maladies infectieuses et génétiques.<sup>8</sup>

Pour de plus amples informations sur le choix d'un éleveur responsable, nous vous invitons à *cliquer* sur l'icône suivante :



#### Devenir famille d'accueil pour un REFUGE

La famille d'accueil d'un être animal de refuge a pour principale vocation de s'assurer du bien-être de l'être animal en attente de sa famille permanente. Elle n'a aucune visée commerciale.

Cet engagement:

- requiert d'offrir stabilité, confort, sécurité, socialisation et affection à l'être animal;
- s'accompagne du soutien d'une équipe qui œuvre dans l'intérêt de l'être animal;
- n'implique pas la prise en charge des frais de vétérinaire (qui sont la responsabilité du refuge);
- ▶ exclut totalement la reproduction à des fins lucratives (l'être animal est déjà stérilisé);
- permet de libérer des places en refuge et ainsi de sauver plus d'êtres animaux;
- offre les meilleures conditions de vie temporaires à l'être animal qui attend son foyer pour la vie.



# Devenir famille d'accueil pour un ÉLEVAGE À VISÉE COMMERCIALE

Les chiennes dédiées à la reproduction ne sont pas toutes sous la garde de l'éleveur ou du particulier qui en tire des revenus. Certaines chiennes peuvent être confiées à une famille d'accueil.

Les responsabilités de la famille d'accueil doivent être établies dans un contrat écrit. Les familles d'accueil doivent être conscientes de la portée de cet engagement. Souvent, ce n'est qu'une fois le contrat signé qu'elles en mesurent les limitations et implications.



En général, la famille d'accueil :

- □ est responsable des frais de vétérinaire (l'éleveur paie parfois les coûts de nourriture);
- □ doit, à plusieurs reprises, au fil des gestations, remettre la chienne à l'éleveur pour plusieurs mois;
- ☐ est souvent séparée de la chienne pendant les premières années;
- □ peut, tout comme la chienne, développer des liens profonds et souffrir de ces multiples séparations;
- □ peut habituellement adopter la chienne sans frais, une fois que celle-ci ne peut plus avoir de portées (ou devient stérile);
- □ n'est pas considérée comme étant la famille première de l'être animal;
- □ ne figure pas sur les certificats d'adoption, d'enregistrement, etc.;
- □ n'a aucun droit de regard sur les portées. (p. ex. elle pourrait avoir des soucis concernant la santé ou le comportement de l'être animal);
- ☐ doit souvent débourser pour les soins que nécessite la chienne;
- doit savoir que la reproduction augmente le risque d'atteinte à la santé de la chienne (éclampsie, tumeurs mammaires, ...) et vieillit celle-ci prématurément.

Après la signature d'un contrat, des problèmes de santé ou émotifs chez la chienne, ou juridiques, peuvent émerger. La famille d'accueil, qui connaît, aime et côtoie la chienne de près, peut les déceler mieux que l'éleveur ou le particulier.

À première vue, le contrat peut sembler convenable et même attrayant. Cependant, les contraintes et obligations qu'il prévoit ne doivent pas être prises à la légère. Les différends ne sont pas rares entre la famille d'accueil et l'éleveur ou le particulier, et ils risquent d'affecter la santé et le bien-être de la chienne. Il est donc fortement recommandé d'obtenir de l'information juridique avant de signer le contrat, et ce, pour assurer une vie sans souci à la chienne et à sa famille, d'accueil et permanente.



# QUELS SONT VOS RECOURS CONTRE UN ÉLEVEUR OU UNE ANIMALERIE

PLUSIEURS LOIS PREVOIENT DES RECOURS:

le Code civil du Québec, la Loi BÊSA et la Loi sur la protection du consommateur.

Ces lois protègent la santé et la sécurité de votre chat ou votre chien. Par exemple, elles contiennent des garanties visant les cas où votre petit compagnon tombe malade ou présente un handicap quelconque peu après son adoption.9 vous permettent de réclamer Elles dédommagement à l'éleveur ou à l'animalerie. Vous devrez cependant démontrer que vous n'étiez pas au courant de l'existence de la maladie ou du handicap au moment de l'adoption. 10

Si vous n'arrivez pas à une entente, vous pouvez intenter une demande en justice devant les tribunaux. Voici quelques recours possibles<sup>11</sup>:

- DOMMAGES-INTÉRÊTS □ réclamer des PÉCUNIAIRES liés aux frais des services vétérinaires que vous avez déboursés, aux médicaments ou frais de transport de l'être animal, etc.
- ☐ réclamer des DOMMAGES-INTÉRÊTS NON PÉCUNIAIRES (dommages moraux) raison des souffrances physiques et psychologiques que vous avez subies (stress, choc émotionnel, etc.)
- demander une DIMINUTION **PRIX** d'adoption.



pas de clause de garantie

de santé.



#### MISE EN ADOPTION PAR LES PARTICULIERS

#### — ENJEUX À SURVEILLER



Vous courez plusieurs risques quand vous adoptez un être animal auprès d'une autre personne trouvée par le biais des réseaux sociaux ou sur une plateforme de petites annonces<sup>12</sup>, notamment :

▶ le risque d'être victime de fraude, le risque d'adopter un être animal;



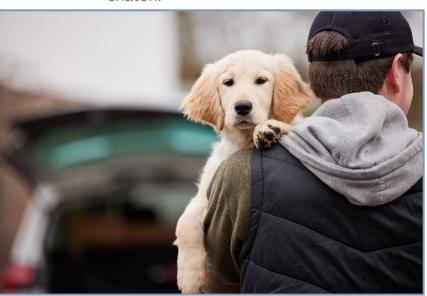
- ⇒ enlevé.
- ⇒ importé illégalement,
- ⇒ dans le cas du chien, provenant d'une « usine à chiot ».
- les risques liés à l'absence de documents relatifs à la provenance ou à la santé de l'être animal;
- le risque de ne pas pouvoir retrouver la personne en cas de problèmes avec l'être animal;
- l'ambigüité quant au contenu de votre entente en l'absence de contrat écrit.

Comme pour toute autre adoption, il est important de bien s'informer sur la provenance et les conditions de vie passées du chat ou du chien avant de procéder à son adoption. Voir la section  $n^{\circ}$  6 du Guide abordant la problématique sur les chats errants au Québec.

N'oubliez pas de visiter en personne les **refuges** de votre municipalité ou ville. Vous pouvez ainsi éviter plusieurs de ces enjeux en évitant de faire appel aux petites annonces en ligne et aux réseaux sociaux.



Il faut demeurer prudent et vigilant face aux arnaques des petites annonces en ligne, puisqu'il peut y avoir des fraudes lors de l'adoption d'un chiot ou d'un chaton.



Comme exposé précédemment, plusieurs enjeux reliés aux adoptions auprès des animaleries et des « éleveurs improvisés et malhonnêtes »<sup>13</sup> œuvrant sur les réseaux sociaux<sup>14</sup> peuvent être soulevés. Le porte-parole du Service de police de Saint-Jean-sur-Richelieu explique d'autres enjeux sur le plan financier :

« Les fraudeurs vont même jusqu'à demander des pièces d'identité avec des numéros de permis de conduire, numéro d'assurance maladie [ce qui mène même à des vols d'identité]. Par la suite, pour l'animal qui devait être gratuit, les gens se trouvent à payer plusieurs frais, soit des frais de transport, des frais de permis, des frais de vaccin pour assurer l'arrivée de l'animal dans la nouvelle famille, mais finalement, l'animal n'existe pas. »<sup>15</sup>



VOS OBLIGATIONS À LA SUITE DE L'ADOPTION DE VOTRE ÊTRE ANIMAL

# OBLIGATIONS POUR LES QUÉBÉCOIS ET QUÉBÉCOISES

Vous avez des responsabilités auprès de votre municipalité. Il est donc important de vous renseigner auprès de celle-ci afin de déterminer vos obligations relatives :

- au *permis* pour votre chien et/ou chat (enregistrement et renouvellement);
- ☐ à la stérilisation de votre être animal;
- □ au port du *médaillon*;
- ☐ à la *micropuce*.

Tous les chiens au Québec doivent porter une médaille en tout temps. Vous devez également détenir un permis délivré par votre municipalité ou la SPCA responsable dans votre région.<sup>16</sup>

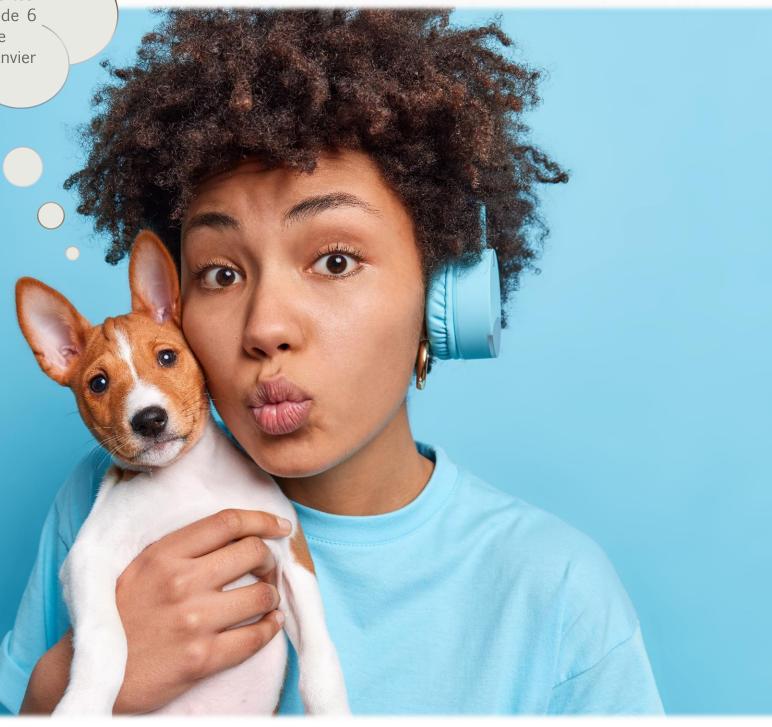


Assurez-vous également de consulter les règlements municipaux pour déterminer la limite du nombre de chats et chiens accepté dans votre logement.

#### SAVIEZ-VOUS QUE...?

L'installation d'une micropuce est obligatoire pour tous les chats et chiens de plus de 6 mois dans la Ville de Montréal depuis le 1er janvier 2020.







# VOS RESPONSABILITÉS ET DEVOIRS

S'assurer du bien-être d'un être animal

Au Québec, les propriétaires (tuteurs) de chats et de chiens ont plusieurs obligations et responsabilités qui leur sont imposées par la loi. Vous êtes notamment obligés de satisfaire aux besoins essentiels de votre être animal en tout temps.

# — POUR SATISFAIRE AUX BESOINS ESSENTIELS DE VOTRE ÊTRE ANIMAL, VOUS DEVEZ :

✓ lui donner accès à une quantité et qualité suffisante d'eau potable et de nourriture fraîche<sup>17</sup>.

#### Saviez-vous que...?

- (1) Il faut que les contenants d'eau et de nourriture soient adaptés aux caractéristiques de l'être animal, notamment sa taille.
- (2) La neige et la glace ne sont pas considérées comme une source d'eau.
- ✓ lui fournir de la stimulation par exemple, en jouant avec votre compagnon poilu, en vous promenant avec lui, etc.



✓ s'assurer de sa bonne hygiène

par exemple, en procédant à la coupe des griffes sur une base régulière et au toilettage approprié.

assurer sa socialisation

par exemple, en l'amenant au parc canin, en le mettant en présence d'autres êtres humains, etc.

✓ lui fournir les soins requis s'il est blessé, malade ou souffrant.



Lorsque votre être animal est atteint d'une maladie contagieuse ou de parasite, il faut absolument l'isoler.





## « Pouvons-nous être tenus responsables des dommages causés par notre être animal? »

Lisez la <u>capsule n° 28 du DAQ</u> à ce sujet.

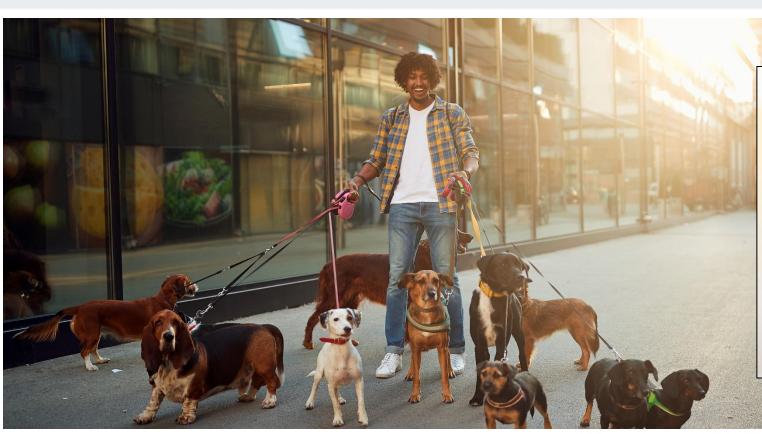
#### Quel est le degré de responsabilité d'un propriétaire de chien ?

Normalement, il faut établir « une faute » lors d'une poursuite. Cependant, dans une poursuite impliquant votre être animal, il n' y a pas obligation de prouver qu'il y a eu « faute ».

Par exemple, si vous vous arrêtez lors d'une promenade pour discuter avec votre voisin et votre chien mord un passant, ce dernier n'est pas obligé de prouver « une faute » (c'est-à-dire que vous vous êtes arrêté pour parler, que vous étiez donc distrait et que, par conséquent, vous ne surveilliez pas votre chien). Le passant qui vous poursuit doit simplement démontrer que votre être animal l'a mordu. Le tribunal peut vous ordonner de payer des dommages-intérêts afin de dédommager ce passant pour le préjudice subi, à savoir ses blessures.



Vous ne pouvez vous dégager de votre responsabilité que si la morsure est due à la faute du passant, à la faute d'une autre personne (ex. le voisin) ou en cas de force majeure (par ex. le tonnerre a effrayé votre chien, ce qui a provoqué la morsure).



Le Code civil du Québec ne vise pas que le propriétaire (tuteur) de l'être animal. Notez qu'une personne qui n'est pas tuteur de l'être animal, mais qui en a la garde, peut être tenue responsable avec le tuteur pour tout dommage.

La Loi BÊSA impose des obligations supplémentaires s'ajoutant au *Code civil du Québec*, qui peuvent aboutir au paiement d'une amende pénale ou à l'emprisonnement. Ainsi, le propriétaire (tuteur) ou la personne ayant la garde d'un être animal a certaines obligations afin d'assurer que le bien-être et la sécurité de l'être animal ne soient pas compromis (ex. l'absence de soins de votre part a fait en sorte que votre chien a mordu une personne). Nous avons brossé un portrait de ces obligations dans les capsules du DAQ sur les cinq libertés fondamentales de ces êtres animaux.

#### Les « cinq libertés fondamentales universellement reconnues »

- 1. L'absence de faim, de soif et de malnutrition
- 2. L'absence de stress physique et thermique
- 3. L'absence de douleur, de lésions et de maladie
- 4. La possibilité pour l'être animal d'exprimer les comportements normaux de son espèce



La Loi BÊSA renferme plusieurs dispositions assurant le respect de ces libertés. La contravention à l'une de ces obligations constitue une infraction et le contrevenant est passible d'une amende ou d'une peine d'emprisonnement selon les circonstances. Dans ce cas, il faut porter plainte au MAPAQ. Ce ministère pourra, par exemple, dresser un rapport où des recommandations seront émises. Si le propriétaire ou le gardien ne corrige pas la situation dans le délai exigé, l'inspecteur du MAPAQ responsable du dossier pourra déposer un rapport d'infraction auprès du ministère de la Justice; les êtres animaux concernés pourraient par la suite être confiés à un tiers. Finalement, des amendes ou des peines d'emprisonnement pourraient aussi être imposées.

# Quel est le meilleur habitat pour votre être animal?

#### Hébergement INTÉRIEUR

Le lieu de vie de votre être animal doit être propre, éclairé et suffisamment grand pour qu'il puisse bouger. 18

Pour les chats, la loi exige d'avoir, en tout temps, un bac à litière en bon état et nettoyé régulièrement.<sup>19</sup>

Lorsqu'une cage est utilisée, elle doit être en bon état, propre et adaptée à la taille de votre être animal.<sup>20</sup>

#### • Hébergement EXTÉRIEUR

Il est interdit de garder un chien uniquement à l'extérieur au Québec. Pour pouvoir laisser son être animal à l'extérieur, il faut que son pelage, son âge, son état de santé, les conditions climatiques et son degré d'adaptation au froid ou à la chaleur le permettent.<sup>21</sup>

En toutes circonstances, votre chien doit disposer d'un abri sécuritaire compatible avec ses besoins essentiels. Vous devez donc lui donner accès à un abri en bon état, adapté à sa taille, dont le toit et les murs sont faits de matériaux durables et qui lui permet de se protéger du froid, de la chaleur et des intempéries.<sup>22</sup>

#### **ATTENTION!**

Lorsqu'un chien est attaché à une laisse, elle doit en tout temps lui permettre l'accès à de l'eau et de la nourriture. Elle ne doit pas lui faire mal.<sup>23</sup> Il faut respecter les besoins essentiels et garantir la sécurité du chien à tout moment et tout au long de sa vie.<sup>24</sup>





———— QUELS COMPORTEMENTS ADOPTER DANS LES LIEUX PUBLICS ?

Vous devez tenir votre chien en laisse dans tous les endroits publics au Québec.<sup>25</sup> Celle-ci doit être d'une longueur maximale de 1,85 m. Pour les chiens de 20 kg ou plus, un licou ou un harnais doit obligatoirement être

attaché à la laisse.

**ATTENTION!** – Si vous touchez un être animal d'assistance ou empêchez l'exercice de ses fonctions, vous pouvez recevoir une amende.<sup>26</sup>

# S'assurer de la sécurité d'un être animal

#### La voiture peut devenir un CERCUEIL en quelques minutes



## — QUE FAIRE EN VOITURE ?



- Lors de déplacements en voiture, il est interdit de placer votre être animal de sorte qu'il gêne la vue du conducteur.<sup>27</sup>
- Il est recommandé que votre être animal soit attaché avec un harnais ou bien installé dans une cage de transport attachée avec une ceinture de sécurité.<sup>28</sup>

Laisser un CHIEN dans une voiture sous la chaleur est un acte <u>irresponsable</u>, *même si* :

- O C'est pour quelques minutes, le temps de faire une petite commission.
- O Les fenêtres du véhicule sont entrouvertes.
- ♦ Le véhicule est à l'ombre.

#### ATTENTION ! COUP DE CHALEUR -

Ne laissez pas votre être animal seul dans un véhicule. Même si vous laissez vos fenêtres entrouvertes, votre être animal est à risque de coups de chaleur pouvant affecter sa santé<sup>1</sup>.

Symptôme(s) possible(s) chez un chien en difficulté :

- respiration rapide, avec ou sans gueule ouverte
- salivation importante
- agitation suivie de somnolence
- tremblements musculaires
- manque de coordination
- incapacité à se lever.

# ------ CE QUE PRÉVOIENT LES LOIS ET CERTAINS RÈGLEMENTS EN CAS DE COUP DE CHALEUR:

- Code criminel : amendes et possibilité d'emprisonnement.
- Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal (Loi BÊSA) : amende minimale de 2 500 \$.

Certaines municipalités interdisent de laisser un chien sans surveillance dans un véhicule et infligent une amende.

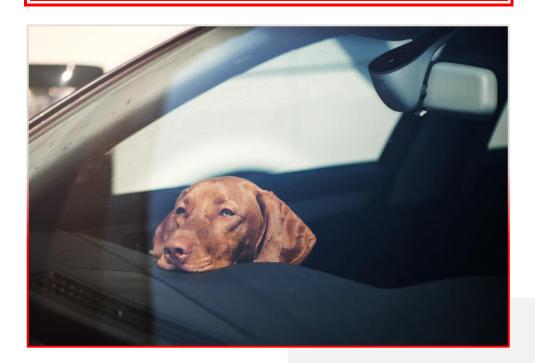
#### 3 ÉTAPES À SUIVRE SI VOUS VOYEZ UN CHIEN EN DÉTRESSE

- 1) APPELEZ le 911 ou le MAPAQ au 1-844-ANIMAUX
- 2) Tentez de TROUVER LE PROPRIÉTAIRE DU VÉHICULE
- 3) COMMENCEZ À FILMER IMMÉDIATEMENT

Filmez jusqu'à l'arrivée des secours : le chien, le véhicule, la plaque d'immatriculation

4) ATTENDEZ LES SECOURS

Notez la durée de votre présence sur les lieux. Ne quittez pas le chien avant que la situation soit résolue!



SACHEZ QU'AU QUÉBEC, SI VOUS BRISEZ LA VITRE DU VÉHICULE, VOUS POURRIEZ ÊTRE POURSUIVI

par le propriétaire du véhicule pour dommages ou par les corps policiers pour méfait.

# LA MALTRAITANCE DES CHATS ET CHIENS

#### Actes interdits et sanctions pénales

Loi BÊSA



Votre être animal ressent de la douleur, de l'anxiété et de la souffrance. Vous ne pouvez en aucun cas le maltraiter<sup>29</sup>.

SAVIEZ-VOUS QUE...? En plus des agents du MAPAQ, les policiers peuvent intervenir en cas de maltraitance envers les êtres animaux

#### — BESOINS ESSENTIELS

La Loi BÊSA indique que votre chat et votre chien ont des besoins essentiels. Vous avez l'obligation de répondre à ces besoins essentiels. Voici quelques exemples d'obligations qui se trouvent dans le <u>Guide d'application de la Loi sur le bienêtre et la sécurité de l'animal<sup>30</sup> du MAPAQ :</u>

- donner à votre être animal des aliments de qualité et bons pour sa santé. Éviter de lui donner des aliments dangereux pour sa santé, comme :
  - du chocolat, des raisins, des piments forts, des os cuits, des produits laitiers, des noix;<sup>31</sup>
- s'assurer que votre être animal ne soit pas privé de lumière naturelle et ne soit pas gardé dans le noir durant une longue période;<sup>32</sup>
- s'assurer que l'environnement dans lequel se trouve votre être animal soit sécuritaire. Il ne doit pas y avoir de matériaux dangereux pouvant le blesser, comme :
  - des clous, des morceaux de bois, de la vitre cassée, des outils<sup>33</sup>;
- s'assurer que votre être animal puisse faire de l'exercice; par exemple, courir, marcher, jouer avec d'autres êtres animaux, etc.<sup>34</sup>;
- protéger de manière appropriée votre être animal contre les intempéries, la canicule, le froid, etc.<sup>35</sup>;
- transporter votre être animal de façon sécuritaire. Éviter les boîtes de camion, porte-paniers de vélo, marchepieds de scooter, etc.<sup>36</sup>

- fournir les soins de santé nécessaires à votre être animal;
  - par exemple, aller chez le vétérinaire afin de le faire vermifuger, vacciner et faire soigner ses blessures<sup>37</sup>;
- manipuler ou soulever votre être animal de manière adéquate et sécuritaire. Vous ne devez pas le manipuler de manière à lui causer des blessures;

par exemple, en le prenant par le cou ou par la queue, en lui tirant les oreilles ou les pattes<sup>38</sup>.

# ---- INTERDICTION DE CAUSER DE LA DÉTRESSE



**ATTENTION** – Les interdictions de causer de la détresse à un être animal concernent tout individu et non seulement les propriétaires (tuteurs) et gardiens d'êtres animaux<sup>39</sup>.

#### Il est notamment interdit:

- d'empoisonner un être animal<sup>40</sup>;
- de poser un geste pouvant mener un être animal à sa mort<sup>41</sup>;
- d'utiliser un collier pouvant blesser un être animal<sup>42</sup>;
  - par exemple, un collier à pointes dirigées vers le cou, un collier étrangleur.
- de donner des coups de pieds contre la cage d'un être animal<sup>43</sup>.

# --- SANCTIONS PÉNALES Besoins essentiels compromis ou détresse



Dans de tels cas, le tribunal peut imposer une ou plusieurs des sanctions prévues par la **Loi BÊSA**, dont :

- le paiement d'une amende de 2 500 \$ à 62 500 \$<sup>44</sup>,
- la perte de la garde de votre être animal<sup>45</sup>,
- une interdiction d'avoir des êtres animaux dans le futur<sup>46</sup>,
- une peine d'emprisonnement<sup>47</sup>.

#### Actes criminels

Code criminel du Canada



#### **COMBATS** D'ÊTRES **ANIMAUX**

Interdictions et sanctions pénales Il est interdit de dresser votre être animal pour des combats. Vous ne pouvez pas être propriétaire d'équipements ou d'endroits organisant ce type de combat<sup>52</sup>.



A Dans de tels cas, le Code criminel du Canada prévoit les sanctions suivantes :

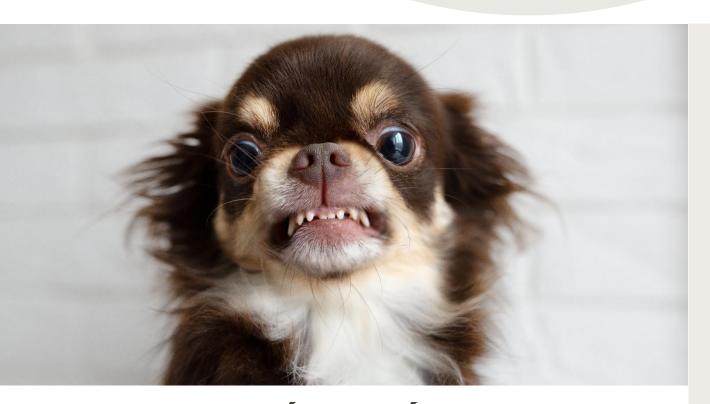
- une amende maximale de 10 000 \$53,
- un emprisonnement allant jusqu'à 5 ans<sup>54</sup>.

**ATTENTION** — Le propriétaire (tuteur) ou le gardien d'un être animal ne peut tolérer aucun combat d'êtres animaux impliquant les siens<sup>55</sup>.

Vous devez signaler tout combat au 911 ou 1-844-ANIMAUX.







## LES CHIENS DÉCLARÉS POTENTIELLEMENT DANGEREUX

#### VOS OBLIGATIONS

En plus des obligations mentionnées à la *section 3 de ce guide*, *si votre chien est déclaré potentiellement dangereux*, vous <u>devez</u> :

- ☑ vous assurer que la vaccination contre la rage de votre chien est à jour<sup>61</sup>,
- ☑ stériliser et micropucer votre chien<sup>62</sup>,
- ✓ empêcher que votre chien soit en présence d'un enfant âgé de moins de 10 ans lorsqu'il n'est pas supervisé par un adulte<sup>63</sup>,
- ☑ mettre une affiche visible sur votre terrain déclarant que vous avez un chien potentiellement dangereux<sup>64</sup>,
- ☑ utiliser une laisse de 1,25 m et une muselière pour votre chien dans les lieux publics<sup>65</sup>.



SAVIEZ-VOUS QUE...?
Une municipalité <u>peut</u> adopter des normes plus sévères que la *Loi sur l'encadrement des chiens dangereux*<sup>66</sup>. Vous <u>devez</u> les respecter.

# LES MESURES QUE VOTRE VILLE OU MUNICIPALITÉ PEUT VOUS IMPOSER

Lorsque les circonstances le justifient, la municipalité <u>peut</u> ordonner des mesures selon les risques que votre chien représente, sans avoir à le déclarer potentiellement dangereux. Elle <u>peut</u> alors:

- ordonner que vous vous conformiez aux **obligations** que nous venons d'énumérer<sup>67</sup>,
- ⇒ confier votre chien à un tiers<sup>68</sup>,
- ⇒ vous interdire d'avoir des chiens dans le futur<sup>69</sup>,
- $\Rightarrow$  faire euthanasier votre chien<sup>70</sup>.

#### SAVIEZ-VOUS QUE...?

Votre municipalité <u>doit</u> vous informer par écrit de son évaluation qui déclare votre chien potentiellement dangereux. La municipalité <u>doit</u> aussi vous accorder un délai raisonnable afin de contester cette déclaration de dangerosité<sup>71</sup>.

#### **DÉFINITION**

Qu'est-ce qu'un chien potentiellement dangereux?

C'est votre ville ou municipalité qui <u>peut</u> déclarer votre chien « potentiellement dangereux »<sup>57</sup> en tenant compte des motifs suivants :

- si votre chien a mordu ou attaqué une personne ou un autre être animal domestique<sup>58</sup>,
- si l'évaluation de l'état et la dangerosité de votre chien par un vétérinaire présente un risque pour la santé ou la sécurité publique.<sup>59</sup>

**IMPORTANT** – Lors de cette évaluation, il faut tenir compte de plusieurs facteurs, dont le *type d'agression*, par exemple:

AGRESSION DÉFENSIVE AGRESSION OFFENSIVE

(pour se défendre) (pour attaquer)

Si, lors de la coupe de ses griffes, un chien ressent de la douleur et mord, cette morsure serait de « nature défensive<sup>60</sup>».



votre municipalité vous demande une preuve que vous vous êtes conformé aux obligations imposées par la loi, vous devez lui fournir cette preuve<sup>71(b)</sup>.

## Dispositions pénales

RÈGLEMENT D'APPLICATION DE LA LOI VISANT À FAVORISER LA PROTECTION DES PERSONNES PAR LA MISE EN PLACE D'UN ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS

Si vous ne respectez pas le règlement, le tribunal peut vous imposer des sanctions<sup>72</sup> :

Amende de 1 000 \$ à 2 500 \$ pour un individu

#### · Propriétaire ou gardien qui ne respecte pas les

- ✓ stérilisation et micropuce obligatoires
- ✓ ne pas laisser son chien en présence d'un enfant âgé de moins de 10 ans sans supervision d'un adulte
- ☑ installation d'une affiche visible sur son terrain pour aviser de la présence d'un chien potentiellement dangereux
- ✓ utilisation d'une laisse de 1,25 m et d'une muselière dans les endroits publics

Amende de 1 000 \$ à 10 000 \$ pour un individu

- Propriétaire ou gardien qui ne respecte pas les ordonnances de la municipalité visant à:
- ☑ se présenter au lieu, à la date et à l'heure convenus pour l'examen de son état et de sa dangerosité

Montants des amendes doublés

· Propriétaire ou gardien qui commet des infractions *plus d'une fois* .

Art. 37



Art. 33



Art. 40





# Procédure discrétionnaire et ordonnances émises par la municipalité

DÉCLARATIONS DE CHIENS POTENTIELLEMENT DANGEREUX

#### DISCRÉTIONNAIRE

La municipalité a des motifs raisonnables de croire qu'un chien constitue un risque pour la santé et la sécurité publique (art. 5 du Règlement).

#### DISCRÉTIONNAIRE

Un chien a mordu ou attaqué une personne ou un animal domestique ET lui a infligé une blessure (art. 9 du Règlement).

#### **OBLIGATOIRE**

Un chien a mordu ou attaqué une personne <u>ET</u> a causé sa mort ou lui a infligé une blessure grave<sup>1</sup> (art. 10 du Règlement).

#### DISCRÉTIONNAIRE

Lorsque des circonstances le justifient, une municipalité peut ordonner au propriétaire ou gardien d'un chien de se conformer à une ou plusieurs des mesures prévues à l'article 11 du Règlement (pouvoir d'ordonnance)<sup>3</sup>

(Voir le cheminement en rouge du présent Schéma).

La municipalité peut exiger que le chien soit soumis à l'examen d'un médecin vétérinaire de son choix afin que son état et sa dangerosité soient évalués.

Avis au propriétaire ou gardien du chien (art. 6 du Règlement quant au contenu de l'avis).

Examen par le médecin vétérinaire.

Dans les meilleurs délais, transmission du rapport du médecin vétérinaire à la municipalité (article 7 du Règlement).

Après avoir considéré le rapport du médecin vétérinaire, la municipalité est-elle d'avis que le chien constitue un risque pour la santé ou la sécurité publique? (art. 8 du Règlement).

Si OUI, la municipalité déclare le chien potentiellement dangereux (voir cheminement en rouge du présent Schéma)

- Si NON, la municipalité ne prend aucune mesure.
- Autre option, la municipalité rend une ordonnance à l'égard du propriétaire ou gardien du chien (voir cheminement, section 4 du présent Schéma).

La municipalité **peut** déclarer le chien potentiellement dangereux

(Voir le cheminement en rouge du présent Schéma).

La municipalité **DOIT** ordonner au propriétaire ou gardien du chien de faire euthanasier le chien<sup>2</sup> (voir le cheminement en rouge du présent Schéma).

Si le propriétaire ou gardien du chien est inconnu ou introuvable : la municipalité doit également faire euthanasier le chien (art. 10 du Règlement).

DOIT

Informer le propriétaire ou gardien du chien des intentions de la municipalité ainsi que des motifs et indiquer le délai dans lequel le propriétaire ou gardien peut présenter ses observations et produire des documents pour compléter son dossier, s'il y a lieu (art. 12 du Règlement)

Analyse des observations et documents transmis par le propriétaire ou gardien du chien, Le cas échéant, prise de décision par la municipalité (par résolution ou par un fonctionnaire désigné).

Transmission d'une décision écrite au propriétaire ou gardien du chien.

Si le chien est déclaré potentiellement dangereux ou si une ordonnance est rendue à son égard, la décision doit être motivée et faire référence à tout document ou renseignement que la municipalité a pris en considération (art. 13 du Règlement).

**Notification** au propriétaire ou gardien du chien de la déclaration de chien potentiellement dangereux ou de l'ordonnance et indication du délai pour s'y conformer (art. 13 du *Règlement*).

Si le chien est déclaré potentiellement dangereux : des normes particulières sont applicables à ce chien (art. 22 à 25 du Règlement).

<sup>3.</sup> L'ordonnance doit être proportionnelle au risque que constitue le chien ou le propriétaire ou gardien du chien pour la santé et la sécurité publique (art. 11 du Règlement).



 <sup>«</sup> Constitue une blessure grave toute blessure physique pouvant entrainer la mort ou résultant en des conséquences physiques importantes » (art. 10 du Règlement).
 Jusqu'à l'euthanasie, le chien doit en tout temps être muselé au moyen d'une muselière-panier lorsqu'il se trouve à l'extérieur de la résidence de son propriétaire ou gardien (art. 10 du Règlement).

# LES ÊTRES ANIMAUX ERRANTS, ABANDONNÉS, ENLEVÉS ET PERDUS

#### **Définitions**



Perdu – <u>avec propriétaire</u>

Un être animal est considéré perdu lorsque<sup>73</sup>:

- o il s'est enfui de sa maison et
- o son propriétaire le recherche.



Errant – <u>sans propriétaire</u>

Un être animal est considéré errant lorsque :

- o il est sans lien d'attache à un être humain et
- il se promène librement à l'extérieur<sup>74</sup>.



Abandonné – délaissé

Un être animal est considéré abandonné lorsque<sup>75</sup> :

- il a été retrouvé seul dans un logement après le déménagement de son propriétaire (tuteur) ou,
- il a été confié à un tiers et son propriétaire (tuteur) n'est pas revenu le chercher après 4 jours.



Enlevé – victime d'enlèvement

Un être animal est considéré enlevé lorsqu'il a été pris par une personne qui n'est pas son propriétaire, sans autorisation.

# VOTRE OBLIGATION DE SIGNALEMENT EN TANT QUE CITOYEN



Vous devez signaler tout être animal 76:

- **⇒** ERRANT
- ⇒ PERDU
- ⇒ ABANDONNÉ

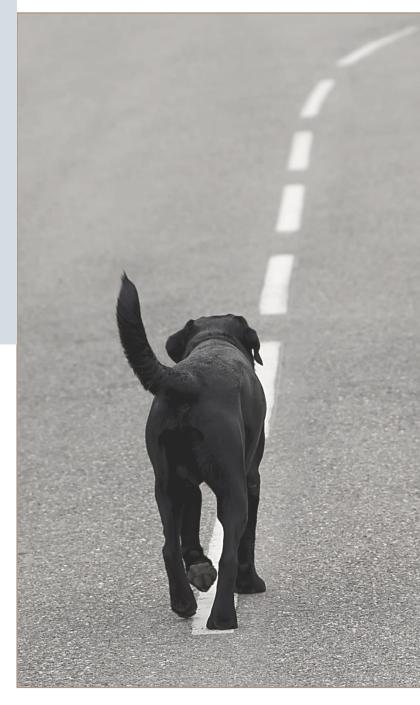


#### À QUI ?

- Au MAPAQ (seulement dans les cas de cruauté et maltraitance animale),
  - soit au 1-844-ANIMAUX ou

→ sur leur site web,

- À la SPCA/SPA de votre région,
- À votre municipalité,
- Au propriétaire de l'être animal portant un médaillon.



## PRENDRE SOIN DES ÊTRES ANIMAUX ERRANTS OU ABANDONNÉS



Vous pouvez devenir famille d'accueil pour la SPCA/SPA, par exemple, de votre région ou municipalité locale.



#### Vos responsabilités seraient<sup>78</sup>:

- ▶ prendre soin de l'être animal jusqu'à ce qu'il soit adopté par une nouvelle famille,
- informer la SPCA/SPA de l'état de santé de l'être animal.
- répondre à tous les besoins essentiels de l'être animal, tel qu'énumérés dans la section 3 (« Responsabilités et devoirs »),
- parder son dossier médical à jour.



▶ ATTENTION! Ne confondez pas les familles d'accueil des SPCA/SPA avec celles auprès des éleveurs (voir la Section 2 sur l'adoption).



**IMPORTANT!** Dans le cas d'un chien, tout propriétaire (tuteur) doit enregistrer son compagnon auprès de sa municipalité, qui lui remettra une médaille que son chien devra porter en tout temps.



QUE DEVEZ-VOUS FAIRE LORSQUE VOUS TROUVEZ UN CHAT OU UN CHIEN QUI SEMBLE AVOIR UN PROPRIÉTAIRE ?





En tant que citoyens et citoyennes, vous devez déployer des efforts raisonnables pour tenter de retrouver le propriétaire (tuteur) d'un chat ou d'un chien qui semble perdu.

- A Si vous retrouvez le véritable propriétaire (tuteur) de l'être animal, vous <u>devrez</u> obligatoirement le lui remettre, et ce, *même si vous souhaitez le garder*.
- B Si vous ne retrouvez pas son propriétaire (tuteur), vous pouvez communiquer avec:
  - Tale la municipalité où a été retrouvé l'être animal,
  - **a** un policier,
  - a été retrouvé (par ex. le préposé d'un parc nature)

De plus, vous pouvez le confier :

à l'un des trois intervenants énumérés ci-dessus, ou
en adoption à un refuge ou

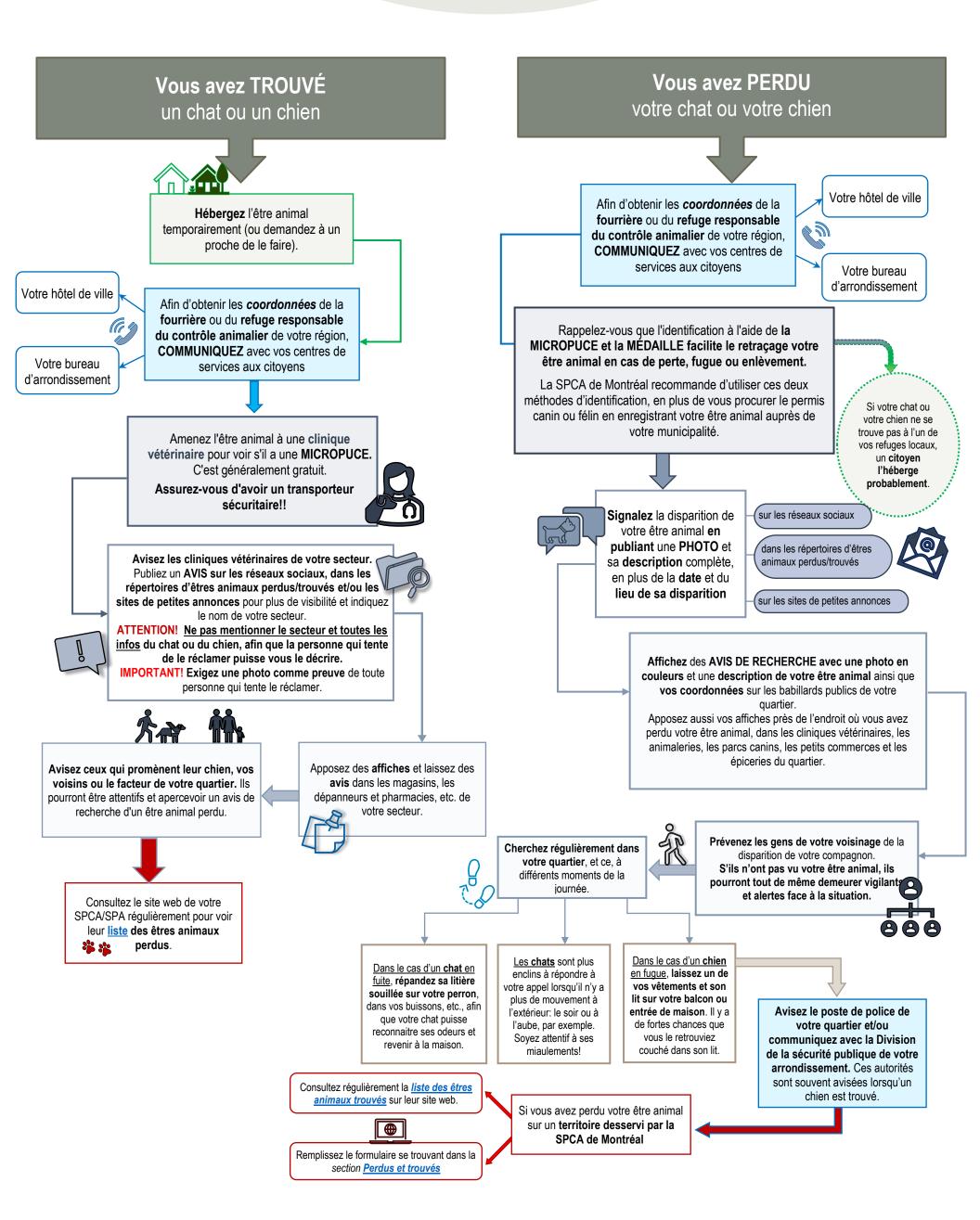
un OSBL spécialisé dans la prise en charge de cas semblables

(par ex. : une SPCA).

Si vous avez décidé de garder l'être animal, le propriétaire (tuteur) peut tout de même réclamer son chat ou son chien.

Afin de reprendre son compagnon poilu, il doit obligatoirement vous rembourser les différents coûts que la garde de son être animal vous a occasionnés.





Ce schéma a comme fondement principal les recommandations de la SPCA de Montréal sur les procédures à suivre lorsque nous perdons notre chat ou notre chien et lorsque nous avons trouvé un être animal<sup>79</sup>.

Schéma 3: Sarah-Isabelle AVRIL, Démarches à suivre pour retrouver le propriétaire d'un être animal perdu versus celles en cas de perte ou fugue de son propre être animal, Montréal, Communauté DAQ, 2021

# LES CHATS ERRANTS ET LA SURPOPULATION

# Programme capture- stérilisation-retour-maintien (CSRM)

Les programmes CSRM visent à réduire la surpopulation féline en capturant des chats errants ou abandonnés en vue de les<sup>1</sup>:



- **☑** EXAMINER
- ☑ VACCINER
- ☑ STÉRILISER

avant de les remettre en liberté.

# SAVIEZ-VOUS QUE ...?

Vous pouvez participer aux programmes CSRM en tant que citoyen bénévole! Vous permis CSRM pour exercer les activités liées au programme.

# QUELLE EST LA DEMARCHE À SUIVRE ?

#### 🖐 ÉTAPE PRÉLIMINAIRE :

Obtenir un *permis de capture* (gratuit) auprès de votre arrondissement.

Consultez le site web de votre ville ou municipalité concernant la marche à suivre pour <u>déposer votre</u> demande de permis CSRM

- La première étape est la <u>CAPTURE</u> des chats à l'aide d'une cage qui ne blesse pas l'être animal. Il faut :
  - ☑ mettre de la nourriture dans la cage pour entraîner le chat à l'intérieur,
  - ☑ une fois capturé, transporter le chat au refuge désigné par le programme ou la clinique partenaire.

#### **SAVIEZ VOUS QUE...?**

Certains refuges peuvent vous offrir la location de cages adaptées à la capture de chats errants ou abandonnés<sup>80</sup>. Rendez-vous sur le site web de *Proanima* ou de la *SPCA de Montréal* pour plus de renseignements sur le fonctionnement des cages de capture.

- **2** La deuxième étape est la **STÉRILISATION** des chats par le refuge ou la clinique partenaire.

  - ☑ Identifier au moyen d'une marque à l'oreille (petite incision pour savoir s'il a déjà été traité par ce programme)
  - ☑ Si nécessaire, vaccination et traitement au vermifuge<sup>81</sup>
- 3 La troisième étape est la RELÂCHE des chats stérilisés.

**ATTENTION** – Les chats doivent être relâchés à l'endroit où ils ont été capturés.

- **4** La quatrième étape est le <u>MAINTIEN</u> des chats dans leur *lieu de relâche* (« colonies établies »<sup>82</sup>). Les citoyens bénévoles ont quelques *responsabilités* envers ces chats, par ex. :
  - ☑ surveiller leur évolution,
  - ☑ surveiller leur état de santé,
  - ☑ offrir un abri extérieur sécuritaire pour les protéger des températures chaudes et froides.

#### SAVIEZ-VOUS QUE...?

Vous pouvez construire vous-même un abri pour chats. Pour savoir comment, cliquez sur le lien suivant : *Construire un abri pour* 

#### POUVEZ-VOUS NOURRIR UN CHAT ERRANT?

Plusieurs municipalités interdisent de nourrir les chats errants et leurs règlements prévoient une amende. Consultez votre municipalité locale pour plus d'informations sur le sujet.

## Références pertinentes

- <sup>1</sup> Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal, RLRQ, c. B-3.1.
- <sup>2</sup> Règlement sur la sécurité et le bien-être des chats et des chiens, RLRQ, c. P-42, r. 10.1.
- <sup>3</sup> Ordre des médecins vétérinaires du Québec (OMVQ), *Normes pour les refuges d'animaux de compagnie*, septembre 2017, en ligne : <a href="https://www.omvq.qc.ca/DATA/DOCUMENT/287">https://www.omvq.qc.ca/DATA/DOCUMENT/287</a> fr~v~normes-pour-les-refuges-d-animaux-de-compagnie.pdf>.
- <sup>4</sup> Il est possible de procéder à une recherche par images inversées sur des sites comme <u>Google Images</u> ou <u>TinEye</u>.
- <sup>5</sup> CLUB CANIN CANADIEN, « Bienvenue à la rubrique Puppy List! », en ligne : <a href="https://www.ckc.ca/Choosing-a-Dog/PuppyList/fr/Default.aspx">https://www.ckc.ca/Choosing-a-Dog/PuppyList/fr/Default.aspx</a>; Stéphanie VALLET, « Trouver le bon éleveur », *La presse*, février 2015, en ligne : <a href="https://www.lapresse.ca/vivre/animaux/201412/14/01-4828163-trouver-le-bon-eleveur.php">https://www.lapresse.ca/vivre/animaux/201412/14/01-4828163-trouver-le-bon-eleveur.php</a>.
- <sup>6</sup> *Id.*
- <sup>7</sup> Nadeau c. Maison Delaissie, 2019 QCCQ 7848, par. 60, 63 et 64.
- <sup>8</sup> CLINIQUE VÉTÉRINAIRE DE COATICOOK, « Adopter un animal : le contrat (partie 1) », décembre 2017, en ligne : < <a href="https://vetcoaticook.ca/animaux-de-compagnie/2017/12/21/adopter-un-animal-le-contrat-partie-1/">https://vetcoaticook.ca/animaux-de-compagnie/2017/12/21/adopter-un-animal-le-contrat-partie-1/</a>.
- <sup>9</sup> Code civil du Québec, RLRQ, c. C-1991, art. 1708 et 1726; GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, Office de la protection du consommateur, « Animaux et accessoires pour animaux : Garanties prévues par la loi », avril 2021, en ligne : <a href="https://www.opc.gouv.qc.ca/consommateur/bien-service/bien-consommation/animaux/garanties/garanties-legales/">https://www.opc.gouv.qc.ca/consommateur/bien-service/bien-consommation/animaux/garanties/garanties-legales/</a>; Jalbert c. Buscumb, 2013 QCCQ 2891.
- <sup>10</sup> Art. 1728 C.c.Q.; *Laplante c. Cabral*, 2020 QCCQ 1207, par. 29; *Leroux c. Gravano*, 2016 QCCA 79 (CanLII), <a href="https://canlii.ca/t/gn32b">https://canlii.ca/t/gn32b</a>, par. 40; Emmanuelle FAULKNER, « Les vices cachés par la vente d'animaux », *Bloque Soquij*, 17 décembre 2013, en ligne :<a href="https://blogue.soquij.qc.ca/2013/12/17/les-vices-caches-vente-danimaux/">https://canlii.ca/t/gn32b</a>, par. 40; Emmanuelle FAULKNER, « Les vices cachés par la vente d'animaux », *Bloque Soquij*, 17 décembre 2013, en ligne :<a href="https://blogue.soquij.qc.ca/2013/12/17/les-vices-caches-vente-danimaux/">https://blogue.soquij.qc.ca/2013/12/17/les-vices-caches-vente-danimaux/</a>.
- <sup>11</sup> Di Lisio c. Animalerie Rouki Froufrou, 2019 QCCQ 4860, par. 34.
- <sup>12</sup> COMMUNAUTÉ DROIT ANIMALIER QUÉBEC (DAQ), « Les enjeux de l'adoption d'un être animal par le biais des petites annonces en ligne Capsule DAQ n° 61 », 20 février 2020, en ligne :<a href="https://daq.quebec/capsules/les-enjeux-de-ladoption-dun-etre-animal-par-le-biais-des-petites-annonces-en-ligne-capsule-daq-n-61/">https://daq.quebec/capsules/les-enjeux-de-ladoption-dun-etre-animal-par-le-biais-des-petites-annonces-en-ligne-capsule-daq-n-61/</a>; Michel SABA,
- « Petites annonces | À vendre: chiots à prix exorbitant », *La Presse*, 30 novembre 2020, en ligne : < <a href="https://www.lapresse.ca/actualites/2020-11-30/petites-annonces/a-vendre-chiots-a-prix-exorbitant.php">https://www.lapresse.ca/actualites/2020-11-30/petites-annonces/a-vendre-chiots-a-prix-exorbitant.php</a>;; Humane Canada, « Stop puppy mills », Consulté sur <a href="https://humanecanada.ca/stoppuppymills/">https://humanecanada.ca/stoppuppymills/</a> « <a href="https://humanecanada.ca/stoppuppymills/">Puppy Scams: How Fake Online Pet Sellers Steal from Unsuspecting Pet Buyers</a>. »; Richard OLIVIER, « J.E Attention aux chiots importés », *TVA Nouvelles*, 4 mars 2021, en ligne :
- <a href="https://www.tvanouvelles.ca/2021/03/04/je--attention-aux-chiots-importes?fbclid=IwAR2qIfa-1180J76bFRwjBixFOvIJTzDnvaXm3GzF3mxBMsENcufcb5yNGdw">https://www.tvanouvelles.ca/2021/03/04/je--attention-aux-chiots-importes?fbclid=IwAR2qIfa-1180J76bFRwjBixFOvIJTzDnvaXm3GzF3mxBMsENcufcb5yNGdw</a>.

  13 Elisa CLOUTIER et Simon BAILLARGEON, « Ils profitent de l'engouement pour répondre à la demande et font exploser les prix », *Journal de Québec*, janvier 2021, en ligne :
- <a href="https://www.journaldequebec.com/2021/01/30/des-eleveurs-malhonnetes-sen-donnent-a-cur-joie">https://www.journaldequebec.com/2021/01/30/des-eleveurs-malhonnetes-sen-donnent-a-cur-joie</a>.

  14 Michel COMTE, « Pendant la pandémie | La demande de chiens en hausse, les arnaques aussi », *La Presse*, 4 décembre 2020, en ligne :

  <a href="https://www.lapresse.ca/actualites/2020-12-04/pendant-la-pandemie/la-demande-de-chiens-en-hausse-les-arnaques-aussi.php">https://www.lapresse.ca/actualites/2020-12-04/pendant-la-pandemie/la-demande-de-chiens-en-hausse-les-arnaques-aussi.php</a>; Andrée-Anne GARNEAU, « [Actualité]
- Vols de chiens : Comment les prévenir ? », *De main de maître*, en ligne : <a href="https://www.demaindemaitre.ca/enlevement-chien-retrouve-chiot/">https://www.demaindemaitre.ca/enlevement-chien-retrouve-chiot/</a>; M. SABA, préc., note 12.

  15 BELL MÉDIA, « FRAUDE: Attention aux petites annonces de chiens ou chats à donner », *iHeartRadio*, 8 juillet 2020, en ligne :
- <a href="https://www.iheartradio.ca/energie/energie/energie-drummondville/nouvelles/covid-19/fraude-attention-aux-petites-annonces-de-chiens-ou-chats-a-donner-1.12919550">https://www.iheartradio.ca/energie/energie-drummondville/nouvelles/covid-19/fraude-attention-aux-petites-annonces-de-chiens-ou-chats-a-donner-1.12919550>.</a>
- <sup>16</sup> Code civil du Québec, RLRQ, c. C-1991, art. 1728; Loi sur la protection du consommateur, RLRQ, c. P-40.1, art. 272; Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens, RLRQ, c. P-38.002, r. 1, art. 16 et 19; GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, OFFICE DE LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR, « Animaux et accessoires pour animaux : Garantie des accessoires du commerçant ou du fabricant », en ligne :
  - <a href="https://www.opc.gouv.qc.ca/consommateur/bien-service/bien-consommation/animaux/garanties/commercant-fabricant/">https://www.opc.gouv.qc.ca/consommateur/bien-service/bien-consommation/animaux/garanties/commercant-fabricant/</a>; GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, OFFICE DE LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR, « Animaux et accessoires pour animaux, Garanties prévues par la loi », 15 octobre 2020, en ligne :
- <a href="https://www.opc.gouv.qc.ca/consommateur/bien-service/bien-consommation/animaux/garanties/garanties-legales/">https://www.opc.gouv.qc.ca/consommateur/bien-service/bien-consommation/animaux/garanties/garanties-legales/</a>.
- <sup>17</sup> Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal, RLRQ, c. B-3.1 (ci-après « Loi BÊSA), art. 5; Règlement sur la sécurité et le bien-être des chats et des chiens, RLRQ, c. P-42, r. 10.1, art. 3 et 4.
- 18 Art. 5 Loi BÊSA.
- <sup>19</sup> Règlement sur la sécurité et le bien-être des chats et des chiens, préc., note 17, art. 21.
- <sup>20</sup> *Id.*, art. 14 et 16.
- <sup>21</sup> *Id*., art. 22.
- Id., art. 23.
   Id., art. 25.
- <sup>24</sup> Art. 1 Loi BÊSA.
- <sup>24(b)</sup> Art. 26 Règlement BÊSA.
- <sup>25</sup> Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens, RLRQ, c. P-38.002, art. 1 al. 2 par. 1; Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens, RLRQ, c. P-38.002, r. 1, art. 20 et 25.
- <sup>26</sup> Art. 13 Loi BÊSA.
- <sup>27</sup> Code de la sécurité routière, RLRQ, c. C-24.2, art. 442.
- <sup>28</sup> SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC, *Sécurité en auto et animaux domestiques*, 18 juin 2020, en ligne : < <a href="https://saaq.gouv.qc.ca/securite-routiere/moyens-deplacement/auto/animaux-domestiques/">https://saaq.gouv.qc.ca/securite-routiere/moyens-deplacement/auto/animaux-domestiques/</a>>.
- <sup>29</sup> Loi BÊSA, art. 5.
- $^{30}$  À cet effet, voir les p. 18 à 28.
- <sup>31</sup> Guide du MAPAQ (2018), p. 18 et <a href="https://www.mondou.com/fr-CA/conseils/connaissez-vous-bien-les-aliments-toxiques-pour-chiens-et-chats">https://www.mondou.com/fr-CA/conseils/connaissez-vous-bien-les-aliments-toxiques-pour-chiens-et-chats</a>.
- $^{\rm 32}$  Guide du MAPAQ (2018), p. 19.
- <sup>33</sup> *Id*.
- <sup>34</sup> *Id*, p. 20.
- <sup>35</sup> *Id*.
- <sup>36</sup> *Id*, p. 22. <sup>37</sup> *Id*, p. 23.
- <sup>38</sup> *Id*, p. 24.
- <sup>39</sup> *Id*, p. 25.
- <sup>40</sup> *Id*, p. 25.
- <sup>41</sup> *Id*, p. 26.
- <sup>42</sup> *Id*, p. 27.
- <sup>43</sup> Guide du MAPAQ (2018), p. 28.
- <sup>44</sup> Loi BÊSA, art. 68.
- <sup>45</sup> Loi BÊSA, art. 58.
- <sup>46</sup> Loi BÊSA, art. 76 et Code Criminel, art. 447. 1. a).
- <sup>47</sup> Loi BÊSA, art. 70.
- $^{48}$  Code criminel art. 445.1 (2)b).
- <sup>49</sup> Code criminel art. 445.1 (2)a).
- $^{50}$  Code criminel, art. 445.01(2) a) et b).
- <sup>51</sup> Code criminel, art. 445.01(2) b).
- <sup>52</sup> Code criminel, art. 445.1(1)b).

- <sup>53</sup> Code criminel art. 445.1 (2)a).
- <sup>54</sup> Code criminel, art. 445.1.
- <sup>55</sup> Loi BÊSA, art.9.
- <sup>56</sup> Loi BÊSA, art. 72.
- <sup>57</sup> Règlement d'application de la loi protection des personnes par mise en place encadrement concernant les chiens, art. 5.
- <sup>58</sup> *Id.*, art. 9.
- <sup>59</sup> *Id.*, art. 8.
- 60 https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/police/lois reglements/guide encadrement chiens.pdf, p.4.
- 61 Règlement d'application de la loi protection des personnes par mise en place encadrement concernant les chiens, art. 22.
- 62 *Id.*, art. 22.
- 63 *Id.*, art. 23.
- 64 *Id.*, art. 24.
- 65 *Id.*, art. 25.
- 66 Loi d'encadrement des chiens, art. 7(1).
- <sup>67</sup> Règlement d'application de la loi protection des personnes par mise en place encadrement concernant les chiens, art.11.
- <sup>68</sup> *Id*.
- 69 Id.
   70 Pàglam
- <sup>70</sup> Règlement d'application de la loi protection des personnes par mise en place encadrement concernant les chiens, art. 10 et 11.
- <sup>71</sup> *Id.*, art. 12.
- <sup>71(b)</sup> *Id.*, art. 13
- <sup>72</sup> *Id.*, art. 22- 25 et 40.
- <sup>73</sup> Art. 939 et 940 C.c.Q.
- <sup>74</sup> MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION DU QUÉBEC (MAPAQ), *Guide d'application du Règlement sur la sécurité et le bien-être des chats et des chiens du Québec*, octobre 2019 (mis à jour en novembre 2015), en ligne : <a href="https://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Publications/Guide reglement chats chiens.pdf">https://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Publications/Guide reglement chats chiens.pdf</a>>.
- <sup>75</sup> Art. 51 Loi BÊSA.
- <sup>76</sup> Code civil du Québec, RLRQ, c. C-1991, art. 939 et 940.
- <sup>77</sup> Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal, RLRQ, c. B-3.1 (ci-après « Loi BÊSA »), art. 15.
- <sup>78</sup> SPCA MONTRÉAL, *Famille d'accueil*, en ligne : < <a href="https://www.spca.com/simpliquer/famille-daccueil/">https://www.spca.com/simpliquer/famille-daccueil/</a>>.
- <sup>79</sup> SPCA MONTRÉAL, *Trucs et conseils Quelques conseils pour vous aider à retrouver un animal perdu*, en ligne : <a href="https://www.spca.com/retrouver-un-animal-perdu/">https://www.spca.com/retrouver-un-animal-perdu/</a>; PROANIMA, *Quoi faire? Vous avez perdu votre animal?*, en ligne : <a href="https://www.proanima.com/fr/perdu-ou-trouve/quoi-faire/">https://www.proanima.com/fr/perdu-ou-trouve/quoi-faire/</a>; MAPAQ, préc., note 74, p. 40; VILLE DE MONTRÉAL, « Signaler un animal perdu ou trouvé », 14 octobre 2020, en ligne : <a href="https://montreal.ca/demarches/signaler-un-animal-perdu-ou-trouve">https://montreal.ca/demarches/signaler-un-animal-perdu-ou-trouve</a>; SPA QUÉBEC, *Animal perdu/trouvé*, en ligne : <a href="https://spadequebec.ca/services/animal-perdu-trouve/">https://spadequebec.ca/services/animal-perdu-trouve/</a>.
- 80 SPCA MONTRÉAL, *Programme CSRM*, en ligne: <a href="https://www.spca.com/services/capture-sterilisation-retour-maintien/">https://www.spca.com/services/capture-sterilisation-retour-maintien/>.
- 81 VILLE DE MONTRÉAL, « Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension Programme Capture stérilisation retour maintien (CSRM) Banque d'information 311», 10 mai 2019, en ligne: <a href="http://www1.ville.montreal.qc.ca/banque311/content/villeray%E2%80%93saint-michel%E2%80%93parc-extension-%E2%80%93-programme-capture-st%C3%A9rilisation-retour-maintien-csrm#14642-field ds cadre legal>; SPCA MONTRÉAL, *Programme CSRM*, en ligne: <a href="https://www.spca.com/services/capture-sterilisation-retour-maintien/">https://www.spca.com/services/capture-sterilisation-retour-maintien/</a>.
- <sup>82</sup> VILLE DE MONTRÉAL, préc., note 81.